



PREFET DU LOIRET

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre**

Unité territoriale du Loiret

St Cyr en Val, le 9 novembre 2012

INSTALLATION CLASSEE

Société MONTARGIS ENROBES

Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers

Commune de CORQUILLEROY (45)

Modification de l'emprise autorisée

Cessation partielle d'activité

Mise à jour du tableau de classement des activités

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

PREAMBULE

La société MONTARGIS ENROBES, dont le siège social et les installations se situent Route du Camp, Lieu-dit « Climat de Chaumont » à CORQUILLEROY, est un Groupement d'Intérêt Economique créé en 1978. Son activité est essentiellement axée autour de la confection et la commercialisation, voire le transport et l'application de matériaux routiers enrobés à chaud.

Ce GIE a pour membres associés le Groupe EUROVIA et la société CRAMBES, deux sociétés à vocation routière et de travaux publics. Le premier, entreprise internationale de travaux publics, dispose d'implantations régionales sur tout le territoire national. Il est représenté dans le secteur de MONTARGIS par sa filiale EUROVIA CENTRE LOIRE ; la seconde est une PME locale implantée dans la région de PITHIVIERS qui rayonne sur le Nord du département du Loiret et les départements limitrophes de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Par arrêté préfectoral du 20/09/2006, la société MONTARGIS ENROBES a été autorisée à exploiter, à CORQUILLEROY, une centrale d'enrobage destinée à produire des graves utilisables en industrie routière, dans le cadre de travaux confiés au GIE dans la région montargoise.

Le 14/09/2011, ce site a fait l'objet d'un contrôle de l'inspection pour vérifier le respect des dispositions réglementaires imposées au GIE MONTARGIS ENROBES, mais également pour examiner sur le terrain la demande déposée par l'exploitant pour procéder à la modification de l'emprise du site.

Consécutivement à ce contrôle, il a également été demandé à l'exploitant de procéder à l'actualisation du tableau de classement des activités inhérentes à ce site suite à la modification ou à la suppression de certaines d'entre elles.

Ainsi, par transmission visée en référence, le dossier modificatif établi par MONTARGIS ENROBES le 25/10/2011, déposé par l'exploitant le 17/11/2011 et reçu par l'inspection le 23/11/2011, a pour objet :

- la modification de l'emprise foncière de la plate-forme,
- la cessation partielle d'activité générée par celle-ci,
- la mise à jour administrative des activités exercées sur ce site.

.../...

1.1 – Situation initiale (Figure 2)

Situées à proximité de l'A 77, les installations de MONTARGIS ENROBES sont implantées dans l'emprise d'un ancien terrain militaire désaffecté et réaménagé en parc d'activités par l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing. Cet espace est aujourd'hui dédié à plusieurs autres activités telles que celles du SMIRTOM (*déchetterie, plate-forme de compostage, centre de tri, atelier de démantèlement de D3E...*), d'EUROVIA CENTRE LOIRE (*dépôt, plate-forme de stockage et de traitement de matériaux de démolition*) ou encore de la CAPROGA (*silo*).

Dans cet ensemble foncier, le Groupe EUROVIA est propriétaire d'une emprise représentant 71 993 m² affectés, selon les documents administratifs connus de l'inspection, comme suit :

- 40 000 m² à MONTARGIS ENROBES pour l'implantation de la centrale d'enrobage et des stockages associés,
- 31 000 m² à EUROVIA CENTRE LOIRE pour ses infrastructures administratives, son dépôt et une plate-forme de stockage et de traitement de matériaux issus de chantiers de démolition, représentant à elle seule 14 000 m².

1.2 – Situation actuelle (Figure 3)

En 2011, le Groupe EUROVIA a eu l'opportunité d'agrandir l'emprise initiale de sa propriété vers l'Ouest par l'acquisition de 20 000 m² supplémentaires. L'espace foncier représente aujourd'hui une superficie totale de 91 993 m², scindée en 3 lots :

- *la plate-forme et les installations liées à l'activité d'enrobage de MONTARGIS ENROBES* : la surface figurant dans la demande d'autorisation initiale estimée à 40 000 m² est désormais de 40 785 m², portant sur les parcelles cadastrées section ZO 626pp et 645 pp (*coordonnées Lambert II X = 624 550 et y = 2 337 670*).
- *l'agence et le dépôt d'EUROVIA CENTRE LOIRE* : sur une surface de 20 021 m² sont implantés les locaux administratifs et sociaux, les parkings, l'atelier et l'aire de stockage et de distribution de carburant,
- *la plate-forme de stockage et de recyclage de matériaux d'EUROVIA CENTRE LOIRE* : d'une surface initiale de 14 000 m², cette aire occupe à présent 31 187 m², comprenant une station de transit de déchets de chantiers inertes valorisables et le stockage des matériaux issus de cette valorisation, ainsi que l'installation mobile de concassage-criblage dédiée.

2 – CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITE

L'examen du plan de l'établissement a fait apparaître qu'une partie de la parcelle de 31 187 m² était commune aux exploitations de MONTARGIS ENROBES et d'EUROVIA CENTRE LOIRE. En effet, l'extension de 14 000 m² à 31 187 m² de la plate-forme de recyclage d'EUROVIA CENTRE LOIRE a consisté à amputer le périmètre de la plate-forme MONTARGIS ENROBES d'une surface de 12 330 m².

Le contrôle inopiné du site d'EUROVIA CENTRE LOIRE, le 14/09/2011, a effectivement permis de confirmer que cet exploitant occupait la partie de parcelle abandonnée par MONTARGIS ENROBES.

Par conséquent, il a été demandé à MONTARGIS ENROBES de procéder, auprès des services de la Préfecture, à une déclaration de cessation partielle d'activité sur la zone concernée établie conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement, dans l'attente duquel, MONTARGIS ENROBES reste toujours considéré comme exploitant de cette parcelle et assume la responsabilité des activités qui peuvent y être menées.

Par courrier du 25/10/2011, le GIE MONTARGIS ENROBES a donc déclaré l'abandon d'une partie de la parcelle cadastrée section ZO n° 626, portant sur une surface de 12 330 m².

Le 17/11/2011, l'exploitant a déposé à cet effet un dossier de cessation partielle d'activité. Ce document indique notamment que cette partie de l'emprise constituait une partie de l'aire de stockage des matériaux nécessaires à la production d'enrobés, composés uniquement de matériaux inertes de diverses granulométries, ainsi que de matériaux recyclables provenant de rebuts de fabrication.

L'aire concernée, débarrassée des stocks de granulats nécessaires à la production d'enrobés, restera en l'état, cette partie de plate-forme rétrocédée à EUROVIA CENTRE LOIRE étant destinée à accueillir la même activité.

A l'occasion de la visite du site, effectuée le 10/05/2012, en compagnie de M. GIOT, Responsable du Service Foncier, l'inspection a pu effectivement constater :

- le déplacement des matériaux stockés dans la nouvelle emprise de MONTARGIS ENROBES,
- le nouveau positionnement de la clôture séparant physiquement les deux entités administratives,
- l'absence de déchets et de souillures résiduelles résultant de l'activité de stockage sur la plate-forme.

La société EUROVIA SA, propriétaire des terrains concernés, a émis, par courrier du 09/11/2011, un avis favorable au maintien de la surface concernée (12 330 m²) en l'état de plate-forme telle qu'elle est présentée dans le mémoire de MONTARGIS ENROBES.

Compte tenu de ce qui précède, le procès-verbal de récolelement, joint au présent rapport, est établi pour servir et valoir ce que de droit.

3 – MISE A JOUR DES ACTIVITES EXERCÉES

L'inspection du 14/09/2011 a permis de faire un point sur les activités exercées sur le site. Compte tenu de l'évolution de la réglementation d'une part et des installations d'autre part, il s'avère que certaines d'entre elles ont été modifiées ou supprimées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Rub.	Désignation	Clt	Qtés autorisées AP 20/09/2006	Situation actuelle
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels, <i>la puissance de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW.</i>	A	Puissance installée : 370 kW tamisage/mélange : 182 kW concassage/criblage : 188 kW	Puissance installée : 370 kW tamisage/mélange : 182 kW concassage/criblage : 188 kW
2521-1	Enrobage à chaud de matériaux routiers (centrale d')	A	capacité nominale de 220 t/h Puissance installée brûleur : 18 MW	capacité nominale de 220 t/h Puissance installée brûleur : 13 MW
1434-1 b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution), 1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs de véhicules à moteur, <i>le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coef. 1) étant supérieur ou égal à 1 m³/h, mais inférieur à 20 m³/h.</i>	DC	Débit maximum de 6 m ³ /h Débit équivalent : 6 = 1,2 m ³ /h / 5	<i>Nouvelle rubrique 1435 applicable (décret du 13/04/2010) (classement par rapport au volume annuel distribué)</i> <i>Un seul engin sur le site -> suppression du poste de distribution</i>
1520-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôt de), <i>la quantité emmagasinée étant supérieure à 50 t mais inférieure à 500 t.</i>	D	3 cuves de stockage de bitume (210 t) 1 cuve de stockage d'émulsion de bitume (60 t) soit au total 300 t au maximum	4 cuves de stockage de bitume de 60 t chacune, soit au total 240 t au maximum Stockage d'émulsion de bitume supprimé
2517-2	Station de transit de produits minéraux autres que ceux visés par d'autres rubriques, <i>la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m³ mais inférieure à 75 000 m³.</i>	D	Capacité de stockage : 40 000 m ³	Capacité de stockage : 40 000 m ³ (30 000 m ³ au jour de la visite : 20 000 m ³ de matériaux neufs, 10 000 m ³ de matériaux à recycler)
2915-2	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, 2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, <i>si la quantité totale des fluides présente dans l'installation (mesurée à 25° C) est supérieure à 250 l.</i>	D	Quantité maximale de fluide caloporteur 5 000 l	Quantité maximale de fluide caloporteur : 5 000 l
1432 1430-C 1430-D	Liquides inflammables (stockage) visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	NC	Stockages maximum de 50 m ³ de fioul lourd et de 25 m ³ de fioul domestique Capacité équivalente : 50/15 + 25/5 = 8,3 m ³	Pas de fioul lourd -> fonctionnement au gaz Un seul engin sur le site -> suppression du stockage de fioul domestique <i>Rubrique qui n'a plus lieu de figurer dans la liste des activités exercées sur ce site.</i>
2920	Compression (installation de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, (p.m. : la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW ->DC)	NC	Puissance totale absorbée : 30 kW	<i>Rubrique modifiée par décret du 31/12/2010 (point 2 au titre duquel cette activité pourrait être classée abrogé) – n'a plus lieu de figurer dans la liste des activités exercées sur ce site.</i>

4 – AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR ET PROPOSITIONS

L'examen des éléments fournis par le pétitionnaire à l'appui de sa demande fait apparaître que les principales activités exercées par la société MONTARGIS ENROBES sur le site de CORQUILLEROY restent soumises au régime de l'autorisation. Ainsi, le tableau de classement des rubriques visées est donc aujourd'hui le suivant :

RUB	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	Clt	OBSERVATIONS
2521.1	Enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud (Centrale d')	A	1 poste d'enrobage à chaud capacité nominale : 220 t/h
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW	A	Puissance installée : 370 Kw tamisage/mélange : 182 kW concassage/criblage : 188 kW
1520-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	D	Quantité du dépôt : 4 cuves de stockage de bitume de 60 t chacune, soit au total 240 t au maximum
2517-2	Station de transit de produits minéraux autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m ³ mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	D	Capacité maximale : 45 000 m ³ (soit 70 000 t)

La modification apportée à l'emprise foncière de la plate-forme permet à l'exploitant de disposer d'une aire d'évolution plus rationnelle ; elle n'est cependant pas de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale, si on considère :

- qu'elle ne modifie en rien la méthode d'exploitation du poste d'enrobage,
- que l'ensemble des prescriptions fixées aux termes de l'arrêté préfectoral du 20/09/2006 restent applicables.

Par conséquent, la DREAL Centre propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), de réserver une suite favorable à la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire, proposé dans les formes prévues à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement et annexé au présent rapport.

Cet acte administratif précise spécifiquement que les installations de MONTARGIS ENROBES sont désormais implantées dans **les parcelles cadastrées section ZO n°626pp et 645 pp** et qu'elles occupent une **surface totale de 40 785 m²**.

Enfin, il est à noter qu'une démarche identique, relative tant à la modification de l'emprise foncière qu'à l'actualisation des activités exercées, a été engagée parallèlement pour la plate-forme d'EUROVIA CENTRE LOIRE – Agence de Montargis. Un nouveau récépissé de déclaration, établi en lieu et place de celui délivré le 24 avril 2009, prenant en compte la situation administrative de cet établissement et l'implantation cadastrale a été délivré le 05/06/2012.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret
DDPP - Sécurité de l'Environnement Industriel- 45042 ORLEANS CEDEX

Pour le directeur,

Signé

Copie : DREAL SEIR

Annexes :

Figure 1 – Localisation de la plate-forme
Figure 2 – Plan parcellaire AVANT modification
Figure 3 – Plan parcellaire APRES modification
Procès-verbal de récolelement
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire